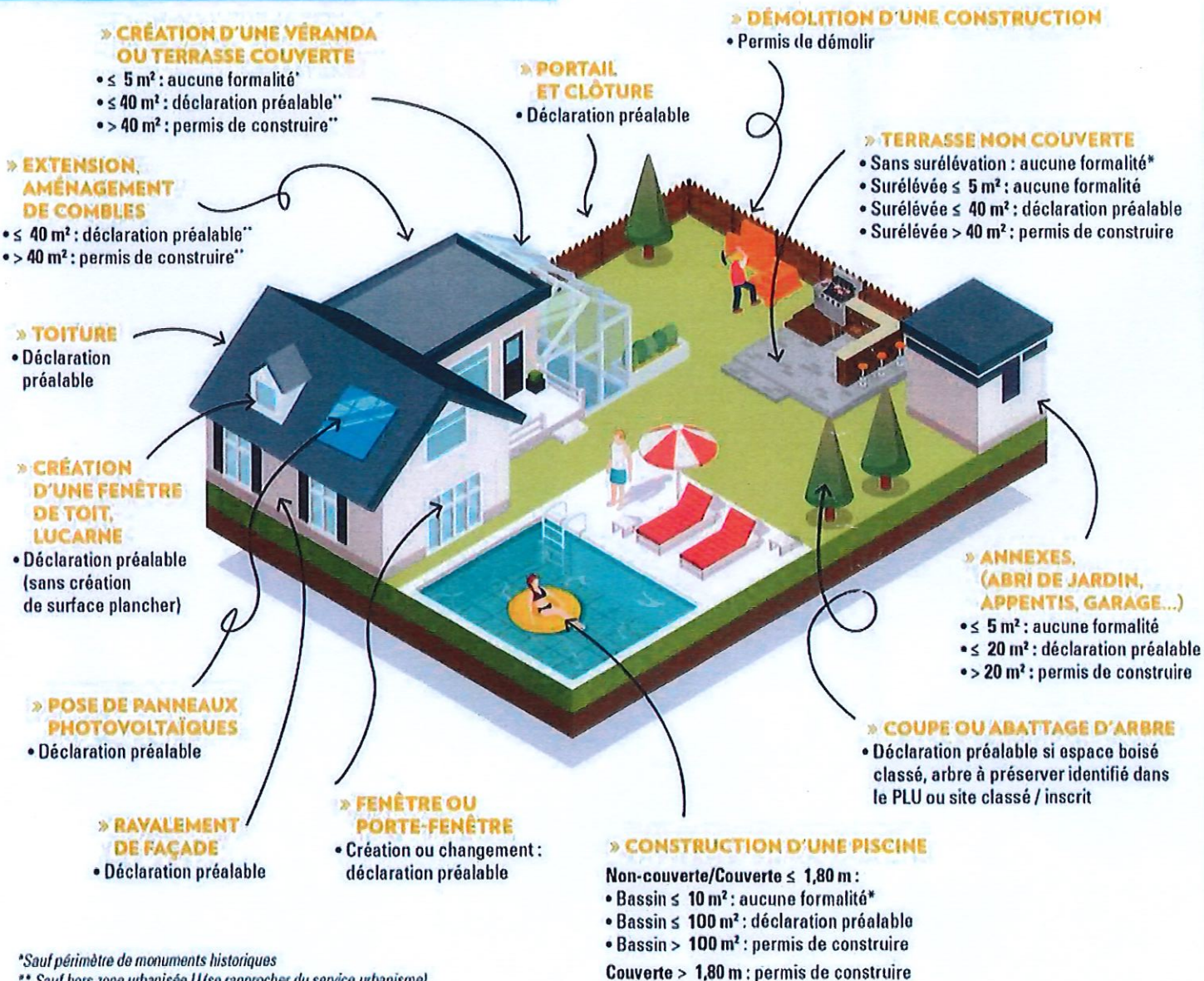


QUELLES DÉMARCHES POUR VOS TRAVAUX ?

Extension de votre maison, réalisation d'une clôture, pose d'une fenêtre de toit ou encore ravalement de façade... Tous ces travaux ne nécessitent pas les mêmes formalités. Il est important de bien s'informer auprès du service Urbanisme des règles en vigueur et de demander les autorisations nécessaires avant de commencer votre chantier (informations non exhaustives).

QUELLES AUTORISATIONS DEMANDER ?



*Sauf périmètre de monuments historiques

** Sauf hors zone urbanisée U (se rapprocher du service urbanisme)

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?

- 1. 🔍 SE RENSEIGNER SUR LES RÈGLES D'URBANISME APPLICABLES SUR LE TERRAIN**
 - Après du service Urbanisme de la commune
 - Sur le site internet de la commune ou de la Communauté de communes
 - Sur le site Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>)
- 2. ⬇️ RETIRER OU TÉLÉCHARGER LE DOSSIER**
 - Au service Urbanisme de la commune
 - Sur le site Service Public (<https://www.service-public.fr/>)
- 3. ✉️ DÉPOSER LE DOSSIER RENSEIGNÉ**

En mains propres ou par courrier au service Urbanisme de la commune
- 4. 👁️ INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE**

Par le service Urbanisme de la commune, ou le service Urbanisme mutualisé de la Communauté de communes selon le projet, instruit au regard du code de l'Urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur
- 5. ✅ RÉPONSE**

À compter de la réception du dossier complet, le délai d'instruction est de 1 mois pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif, 2 mois pour un certificat d'urbanisme opérationnel, un permis de construire maison individuelle ou un permis de démolir et 3 mois pour un permis d'aménager ou tout autre permis de construire. Ces délais peuvent être majorés ou prolongés selon la nécessité de consultation de services extérieurs (ABF, SDIS, etc.).
- 6. 🚧 AFFICHER L'AUTORISATION DE TRAVAUX**

Sur le terrain, de façon visible pendant une période continue de 2 mois minimum, et durant toute la durée du chantier. Le délai de recours des tiers court à compter du 1^{er} jour d'affichage

PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Service Urbanisme
Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
39 rue Gambetta - 37150 Bléré
Tél. 02 47 23 58 63
urbanisme@cc-blere-valdecher.fr